

AVIS PUBLIC
Règlement définissant un code d'éthique
et de déontologie pour les membres du Conseil

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné que, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013, le conseiller Jacques Rivière a donné un avis de motion à l'effet que le Règlement 939-13 abrogeant le Règlement 906-11 définissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil municipal sera présenté pour adoption à une séance ultérieure qui se tiendra le 3 mars 2014, à 20 h, dans la salle des délibérations de la Ville.

Donné à New Richmond,
Ce 24^e jour de janvier 2014

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier